

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2024 À DIX-NEUF HEURES
(19 H 00) À LA SALLE DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

Résolution 24-12-492

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de l'ordre du jour, le maire a souligné que les membres du conseil portent le ruban blanc et doré en symbole de la lutte contre l'intimidation, une initiative soutenue par l'AFEAS locale dans le cadre de la Journée contre l'intimidation tenue le 8 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 24-12-493

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Lors de la séance publique, un citoyen a pris la parole dans le cadre des questions du public, concernant le point 10.2 de l'ordre du jour. Il a exposé sa demande de dérogation mineure relative à la construction de sa véranda. Selon ses dires, il aurait obtenu un permis pour cette véranda, mais souhaite maintenant déplacer une boîte électrique à

l'intérieur de celle-ci et ajouter une grande porte communicante entre la véranda et la maison. L'objectif de cette modification est d'améliorer l'éclairage naturel et de permettre de chauffer la véranda en hiver. Le citoyen a mentionné que la recommandation du comité consultatif en urbanisme (CCU) était un refus de la demande, et il a souhaité faire part de ses arguments pour justifier la demande de dérogation.

Après avoir entendu l'exposé du citoyen, le conseil a décidé de reporter le point et de renvoyer la demande au CCU pour une nouvelle évaluation.

Résolution 24-12-494

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024, 19 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, 19 h.

Résolution 24-12-495

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À AZUR DIVERTISSEMENTS INC. DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière suivante dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini :

- 40 000 \$ à Azur divertissements inc.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 24-12-496

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À TRADUCTION M DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait aux exigences du programme d'optimisation du marketing Web;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 1 000 \$ d'aide financière à Traduction M dans le cadre du programme optimisation du marketing web;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 24-12-497

OCTROI D'UNE SUBVENTION À AZUR DIVERTISSEMENTS INC. DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1888-22 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA LOCATION D'UN ESPACE COMMERCIAL DANS LA ZONE 151 CV

CONSIDÉRANT QUE Azur divertissements inc., locataire dans la zone 151 CV, a fait une demande à la Ville dans le cadre du Règlement numéro 1888-22;

CONSIDÉRANT QUE Azur divertissements inc. satisfait aux exigences du programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE Azur divertissements inc. s'engage à maintenir sa place d'affaires durant trois (3) ans à compter du 1^{er} décembre 2024, à défaut de quoi il devra rembourser les sommes dues au prorata calculé en mois pour la période restante;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 3 000 \$ à Azur divertissement dans le cadre du programme d'aide financière à la location d'un espace commercial dans la zone 151 CV.

Résolution 24-12-498

ADOPTION DE LA LISTE DES DONNS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 3 028,16 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 9 décembre 2024 pour un montant de 3 028,16 \$.

Résolution 24-12-499

RENOUVELLEMENT D'UN FINANCEMENT TEMPORAIRE DE 6 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en raison des nombreux déboursés effectués dans le cadre des projets en immobilisations, notre fonds d'activités d'investissement est présentement déficitaire;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes dans l'obligation d'emprunter à court terme afin de rencontrer nos obligations et de combler nos besoins en capital;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de renouvellement de la Banque Nationale du Canada demeure aux mêmes conditions que novembre 2023 et que celle-ci s'avère avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du financement temporaire de 6 000 000 \$ à la Banque Nationale du Canada, au taux préférentiel minoré de 51 points de base (soit 0,51 %), soit un montant 5,44 % en date du 22 novembre 2024; et

QUE le conseil municipal autorise son honneur, le maire ou le maire suppléant et la directrice des finances et trésorière à signer les documents requis.

Résolution 24-12-500

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1943-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1854-22 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET ÉLUES DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1943-24 ont été donnés en séance publique le 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1943-24 modifiant le Règlement numéro 1854-22 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus et élues de la Ville de Dolbeau-Mistassini, sans modification.

Résolution 24-12-501

ADOPTER LA POLITIQUE RELATIVE AU RÔLE ET AU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS ET COMMISSIONS AINSI QUE LE TABLEAU DES COMITÉS, COMMISSIONS ET REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de mettre à jour le tableau des comités, commissions et représentations du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également d'adopter une nouvelle politique relative au rôle et au fonctionnement des comités et commissions;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil adopte le tableau des comités, commissions et représentations du conseil;

QUE le conseil adopte la Politique relative au rôle et au fonctionnement des comités et commissions.

Résolution 24-12-502

AUTORISER L'ÉCHANGE À TITRE GRATUIT DES LOTS 6 655 792 ET 6 655 791 ENTRE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET MADAME EMILIENNE LAVOIE ET MONSIEUR LUCIEN NÉRON

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le projet de contrat préparé par M^e Sabrina Martel concernant l'échange des lots 6 655 792 et 6 655 791 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le projet de contrat préparé par Me Sabrina Martel, notaire, en lien avec cet échange de terrains;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le contrat.

Résolution 24-12-503

AUTORISER LE GREFFIER À SE DESSAISIR DE LA POSSESSION DE CERTAINS DOCUMENTS POUR LA DESTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil d'autoriser le greffier à se dessaisir de la possession des documents mentionnés dans la liste jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le greffier de la ville à se dessaisir de la possession des documents par la destruction de ces derniers comme mentionné dans la liste jointe à la présente résolution en provenance des services suivants :

- Direction générale;
 - Service du greffe;
 - Service des travaux publics et de l'ingénierie;
 - Service des ressources humaines;
 - Cour municipale.
-

Résolution 24-12-504

ACCEPTER LA CESSION DE LA DEMIE INDIVISE DU LOT 6 585 840 ET DU LOT 6 585 839 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À LOGISTIQUE UNIBEC INC.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter la cession de la demie indivise du lot 6 585 840 et du lot 6 585 839 du cadastre du Québec appartenant à Logistique Unibec inc.;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'acte de cession préparé par M^e Mathieu Lavoie, notaire, pour les lots mentionnés ci-dessus;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit acte.

Résolution 24-12-505

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1960-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1852-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1741-18 CONCERNANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Rémi Rousseau donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1960-24 modifiant le Règlement numéro 1852-21 modifiant le Règlement numéro 1741-18 concernant la circulation des motoneiges sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Le projet de règlement numéro 1960-24 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consulté au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

Résolution 24-12-506

ADOPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE (SGE) (RÉF.: GESTION ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET MISE EN ŒUVRE D'INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE)

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini et la Société de gestion environnementale (SGE) collaborent depuis de nombreuses années dans l'entretien et l'amélioration de parcs et espaces verts, ainsi que dans la mise en œuvre d'initiatives de développement durable;

CONSIDÉRANT que la Ville et la SGE souhaitent renforcer cette collaboration en regroupant les protocoles d'entente existants relatifs à l'entretien des espaces verts et à la mise en œuvre d'initiatives de développement durable en un seul protocole global, afin de garantir un meilleur suivi des projets et des objectifs fixés;

CONSIDÉRANT que ce renouvellement de protocole permettra de poursuivre la collaboration entre la Ville et la SGE dans le but d'atteindre les objectifs environnementaux définis et de maximiser l'impact des projets menés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le protocole d'entente avec la Société de gestion environnementale (SGE) pour la gestion et l'entretien des espaces verts ainsi que la mise en œuvre d'initiatives de développement durable, pour l'année 2025;

QUE le conseil précise que ce protocole vise à clarifier les rôles et responsabilités de chaque partie, afin d'assurer la bonne réalisation des projets et l'atteinte des objectifs environnementaux;

QUE le montant de 48 548 \$ soit alloué à l'entretien et à la réparation des parcs (Volet A), incluant un montant de 1 000 \$ pour l'achat de matériaux nécessaires à l'entretien des parcs, lequel sera facturé à la Ville par la SGE, incluant les taxes applicables;

QU'un montant de 110 543 \$ soit alloué pour les activités de sensibilisation environnementale et le développement durable (Volet B);

QUE la Ville verse une subvention de 15 000 \$ pour le programme Vélo Commun-o-terre (Volet C), payable le 1er juillet, sous réserve de présentation du budget opérationnel de l'année en cours;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 24-12-507

ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Philippe Giguère, en date du 5 décembre 2024, comme employé temporaire au poste de préposé à l'aréna, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Giguère pourra soumettre une demande de reconnaissance d'expérience pertinente aux fins de rémunération et du calcul du nombre de jours de vacances;

QU'à cet effet, monsieur Giguère soit soumis à une période d'essai de mille-quarante (1040) heures travaillées.

Résolution 24-12-508

DOTATION D'UN POSTE DE LIEUTENANT ÉLIGIBLE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE suite au mouvement de main-d'œuvre occasionné par le départ d'un employé du Service de la sécurité incendie, un processus de dotation a été réalisé afin de pourvoir un poste de lieutenant éligible;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, quatre employés du Service de la sécurité incendie ont soumis leur candidature;

CONSIDÉRANT QUE le poste doit être alloué à l'employé ayant obtenu le meilleur résultat global pour l'ensemble du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Martin Lemieux au poste de lieutenant éligible en date du 16 décembre 2024, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 24-12-509

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER D'OPÉRATEUR À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Félix Lapointe au poste régulier d'opérateur à l'assainissement des eaux, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP, section locale 2468);

QUE l'entrée en fonction de monsieur Lapointe se fera le ou vers le 6 janvier 2025;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Lapointe intègre l'échelon 3 de la classe d'emploi rattachée à sa fonction;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Lapointe sera soumis à une période d'essai de cent-trente (130) jours travaillés.

Résolution 24-12-510

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini qui dessert le secteur est de la MRC de Maria-Chapdelaine (8 municipalités et 1 TNO) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini prévoit la formation de huit (8) pompiers (formation Pompier I), et ce, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maria-Chapdelaine, en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal, par résolution, présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique pour confirmer notre intention de former huit (8) candidats en 2025 et transmette cette demande à la MRC de Maria-Chapdelaine qui agit comme autorité régionale.

Résolution 24-12-511

ANALYSE DE SOUMISSIONS - ACHAT D'UNE POMPE POUR L'USINE STE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **GRO-MEC inc.**, pour un montant de 60 391,08 \$, taxes incluses;

QUE ce montant sera payable à même le surplus de l'année courante.

Résolution 24-12-512

ANALYSE DE SOUMISSIONS - ACHAT D'UN PLANEUR À BÉTON

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Toromont CAT**, pour un montant de 25 157,48 \$, taxes incluses.

QUE ce montant sera payable à même le surplus de l'année courante 2024.

Résolution 24-12-513

ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2649-2024 - FLEURS ET PANIERS FLEURIS 2025

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Jardin d'Or** (2742-0173 Québec inc.) pour un montant total de 30 301,95 \$ taxes incluses.

Résolution 24-12-514

ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-112-2024-2220 - SERVICE D'INGÉNIERIE - RECONSTRUCTION BÂTIMENT D'ACCUEIL CENTRE PLEIN AIR DO-MI-SKI

CONSIDÉRANT QUE sept (7) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit à la société Groupe DLA s.e.n.c., pour un montant de 131 572,79 \$, taxes incluses;

QUE le montant soit financé à même l'excédent non affecté accumulé.

Résolution 24-12-515

DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1737-18 ET 1738-18 ET LEURS AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses effectuées en délégation de pouvoir conformément aux Règlements numéros 1737-18 et 1738-18 et leurs amendements, pour un montant de 89 551,31\$, taxes incluses.

Résolution 24-12-516

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE la commission des travaux publics et de l'ingénierie a tenu une réunion le 7 novembre 2024 et que le procès-verbal de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte-rendu de la commission des travaux publics et de l'ingénierie du 7 novembre 2024, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

Résolution 24-12-517

PROGRAMME TECQ 2019-2024 - PROGRAMMATION FINALE RÉVISÉE DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE le conseil municipal s'engage à être le seul responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE le conseil municipal approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 et finale ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil municipal s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE le conseil municipal s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE le conseil municipal atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les dépenses des travaux admissibles jusqu'à la fin du programme, soit le 31 décembre 2024.

Résolution 24-12-518

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - MODULES DE JEUX PARC LIONS

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.5 e), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appuie la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence comme prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Équipements récréatifs Jambette inc.** pour un montant total de 102 901,88 \$, taxes incluses.

Résolution 24-12-519

RECONDUCTION - C-2597-2023 - OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE VENTILATION

CONSIDÉRANT QUE nous avons la possibilité de reconduire le contrat;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **All-Tech technologie de mécanique du bâtiment** pour un montant de 37 844,49 \$, taxes incluses, pour la deuxième année.

Résolution 24-12-520

RECONSTRUCTION DE L'USINE HAMEL - PLANS ET DEVIS - DEMANDE D'AIDE AU PROGRAMME PRIMEAU 2023 - AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet de reconstruction de l'usine Hamel, volet 1.1 pour les plans et devis.

Résolution 24-12-521

RÉFECTION DES AVENUES DELISLE ET SASSEVILLE - TRAVAUX - DEMANDE D'AIDE AU PROGRAMME PRIMEAU 2023 - AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet de réfection des avenues Delisle et Sasseville.

Résolution 24-12-522

DÉROGATION MINEURE - 130, RUE LUCIEN-BEAUCHAMP

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 11 septembre 2024, et amendée le 28 octobre 2024 par 9425-7128 Québec inc. concernant un projet d'agrandissement (aire au sol de 126,8 m²) pour le bâtiment industriel situé au 130, rue Lucien-Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser l'agrandissement sur deux étages à la droite du bâtiment industriel déjà en place, à une marge de recul latérale droite de 1,3 m à 1,4 m, alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage 1470-11 exige une marge de recul latérale de minimum 6 m pour cette zone;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1 et 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été, entre autres, constaté :

- Le dépôt d'une nouvelle proposition de composition de mur par le demandeur le 28 octobre 2024, suivi d'un nouveau rapport d'analyse favorable par le Service de la sécurité incendie le 31 octobre 2024;

- Que selon le nouveau rapport d'analyse incendie du 31 octobre 2024, l'accord de la demande n'aurait plus pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de porter atteinte au bien-être général;
- QUE la demande telle que présentée le 11 septembre 2024 et amendée le 28 octobre 2024 a reçu des avis défavorables de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) les 8 octobre et 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, le conseil municipal a malgré tout conclu :

- Que la dérogation respectera son plan d'urbanisme;
- Que la dérogation n'est pas située dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurités ou de santés publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- Que nous ne sommes pas en présence d'une zone de contraintes (mouvement de sol, inondation, humide, etc.);
- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Que l'accord de la dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Que le conseil considère la demande comme mineure.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 2 octobre 2024 au bureau de la Ville et le 10 octobre 2024 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte cette demande de dérogation mineure déposée le 11 septembre 2024 et amendée le 28 octobre 2024 concernant un agrandissement au 130, rue Lucien-Beauchamp, le tout conditionnellement au respect des exigences du rapport du service incendie daté du 31 octobre 2024 faisant partie intégrale de la présente résolution.

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

Résolution 24-12-523

PIIA CENTRE-VILLE - 1569-1571, BOULEVARD WALLBERG

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2024, 9265-1710 Québec inc., représentée par M. Francis Boucher, a déposé des croquis concernant un projet d'agrandissement ainsi que l'ajout d'une clôture pour le bâtiment principal situé au 1569-1571, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été, entre autres, constaté :

- Que l'agrandissement du bâtiment principal s'effectuera en cour arrière;
- Que le revêtement extérieur proposé (déclin de fibre de bois de type canexel) fait partie des matériaux acceptables, puisqu'il présente une bonne qualité tant physique que visuelle, et s'harmonise bien aux matériaux d'origine;
- Que la couleur proposée pour le nouveau revêtement extérieur, soit le blanc, s'harmonisera avec les détails architecturaux déjà présents, soit le cadrage des fenêtres, la couleur des portes ainsi que les garde-corps;
- Que les fenêtres qui seront remplacées respecteraient le style et les caractéristiques du bâtiment;
- Que les caractéristiques (matériaux et couleurs) de la clôture proposée s'harmonisent avec le secteur;
- Que les objectifs et critères du PIIA seraient respectés.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU le 19 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte les croquis déposés le 5 novembre 2024, et ce, en respect des conditions suivantes :

- Que la haie existante située sur la partie latérale droite du terrain soit conservée;
- Que lors de l'éventuel remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, le nouveau revêtement devra s'harmoniser (matériaux et couleur) avec le revêtement choisi pour l'agrandissement.

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

Résolution 24-12-524

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 20 h 12. Comme aucun membre du public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 24-12-525

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 20 h 12. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est faite pour clore la séance.

Résolution 24-12-526

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 13.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 16 DÉCEMBRE 2024.